

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Monique LEPINE, Pierre-Yves BOUDIN, Fernando DO NASCIMENTO, Alex AGERON, Frédéric BOISSONNET, Pascal BORGNE, Catherine CONSTANTIN

Absents : Pierre BARJON a donné pouvoir à Pierre-Yves BOUDIN - Florence RAVINET a donné pouvoir à Danielle SERILLON - Virginie LIVET a donné pouvoir à Monique Lépine Catherine CLEMENT a donné pouvoir à Laurent Torgue

Absents excusés : Eddy DELABEYE – Benoit CHAUMARD

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour –

Il soumet le compte rendu de la réunion du 19 janvier 2022 à l'approbation du conseil municipal – Celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque et est voté à l'unanimité –

2/ Danielle Sérillon est désignée secrétaire de séance.

3/ Monsieur le maire propose d'aborder le 1^{er} point

- REAMENAGEMENT DU QUAI SUD EN LIEN AVEC LA FUTURE VIA VALORISATION DE LA BASE DE LOISIRS ET DES ABORDS DU RHONE COURT CIRCUITE

- Modification N°2 de la convention de de mandat avec le SDEA

Dans un premier temps, monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'ouvrage a été confiée au SDEA pour l'ensemble du projet quai sud.

Il rappelle également que le cout de l'opération d'aménagement était estimé à 1 300 000 € ht dont 1 100 000 € Ht de travaux à la phase étude de faisabilité.

Il présente sous forme de tableau l'évolution financière du projet objet de la modification de convention N°2 avec le SDEA :

	SDEA Mandat	APS	SDEA Mandat 1	APD	DCE	DET	SDEA Mandat n°2
Date	09/2020	01/2021	04/2021	04/2021	07/2021	01/2022	02/2022
Montant ht	1.300.000€	1.806.001€	1.806.001€	1.882.575 €	1.993.717 €	1.926.422 €	1.847.713€

Il présente ensuite l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement incluant les travaux de la Via fluvia ceux-ci étant pris en charge par la CC Annonay Rhône Agglo par le biais d'un fonds de concours qui sera attribué à la commune.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2022

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
AMENAGEMENT DU QUAI SUD	
Montant des travaux	1 847 713,71 €
Maîtrise d'œuvre	174 432,30 €
Coordination de sécurité	3 336,00 €
Contrôle Technique	7 220,00 €
Etudes et diagnostics	19 040,00 €
Frais divers	12 675,91 €
Mandat SDEA	61 932,54 €
S/TOTAL MOA COMMUNE DE SERRIERES	2 126 350,46 €
VIA FLUVIA	
Montant des travaux d'aménagement Viafluvia	398 665,00 €
Honoraires frais d'ingénierie Viafluvia	38 228,20 €
Mandat SDEA	13 106,80 €
S/TOTAL VIAFLUVIA	450 000,00 €
Total général HT	2 576 350,46 €

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT EN € HT
ETAT (DETR et/ou DSIL 2021 notifié)	300 000,00 €
ETAT (DETR et/ou DSIL 2022)	256 443,00 €
REGION (CAR 2020 notifié)	200 000,00 €
REGION 2022	400 000,00 €
DEPARTEMENT (PASS TER 2021 notifié)	200 000,00 €
DEPARTEMENT (2022)	150 000,00 €
EPCI Fonds de concours	- €
Fonds propres et emprunts	619 907,46 €
S/TOTAL AMENAGEMENT DU QUAI SUD	2 126 350,46 €
VIA FLUVIA	
Fonds de concours CA Annonay Rhône Agglo	450 000,00 €
S/TOTAL VIA FLUVIA	450 000,00 €
Total général HT	2 576 350,46 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

Il présente l'échéancier 2022 d'appel de fonds du SDEA :

ANNEE	Prestations	Montant prévisionnel en € T.T.C.	Calendrier	Versement avances par la commune		
				Montant	Date	Cumul
2020 Phase Etudes	Contôle Technique, CSPS, AVP,PRO, DCE, Mandat		du 01/09/2020 au 31/12/2020	-	01/09/2020	
2021 Phase Etudes Détaillées Consultation entreprises Travaux	Contôle Technique, CSPS, AVP,PRO, DCE, Mandat	90 000,00	du 01/01/2021 au 31/03/2021	90 000,00	01/02/2021	90 000,00
	Contôle Technique, CSPS, AVP,PRO, DCE, Mandat	50 000,00	du 01/04/2021 au 30/06/2021	50 000,00	01/05/2021	140 000,00
	Contôle Technique, CSPS, AVP,PRO, DCE, Mandat	150 000,00	du 01/07/2021 au 30/09/2021	150 000,00	01/08/2021	290 000,00
ETAT DES APPELS PAIEMENTS AU 01/03/2022						290 000,00
2022 Phase Travaux	Contôle Technique, CSPS, OPC, Maîtrise d'Œuvre DET, Mandat, Travaux	360 000,00	du 01/01/2022 au 31/03/2022	360 000,00	01/02/2022	650 000,00
	Contôle Technique, CSPS, OPC, Maîtrise d'Œuvre DET, Mandat, Travaux	600 000,00	du 01/04/2022 au 30/06/2022	600 000,00	01/05/2022	1 250 000,00
	Contôle Technique, CSPS, OPC, Maîtrise d'Œuvre DET, Mandat, Travaux	600 000,00	du 01/07/2022 au 31/09/2022	600 000,00	01/08/2022	1 850 000,00
	Contôle Technique, CSPS, OPC, Maîtrise d'Œuvre DET, Mandat, Travaux	500 000,00	du 01/10/2022 au 31/12/2022	500 000,00	01/11/2022	2 350 000,00
2023	Contôle Technique, CSPS, OPC, Maîtrise d'Œuvre DET, Mandat, Travaux	400 000,00	du 01/01/2023 au 31/03/2023	400 000,00	01/02/2023	2 750 000,00
	Contôle Technique, CSPS, OPC, Maîtrise d'Œuvre DET, Mandat, Travaux	300 000,00	du 01/04/2023 au 31/06/2023	300 000,00	01/05/2023	3 050 000,00
2024 solde	Mandat, Solde	41 620,55	Dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA	41 620,55	Dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA	3 091 620,55
	TOTAL GENERAL	3 091 620,55		3 091 620,55		3 091 620,55

Enfin il donne lecture des missions du mandataire le SDEA, et explique que la commune ne peut que se réjouir d'être accompagné par cet organisme vu la complexité de l'opération et des compétences requises.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

Pour terminer monsieur le maire donne lecture du projet de modification N° 2 de la convention - Ceci exposé monsieur le maire propose au conseil de valider la modification N°2 de la convention par délibération comme suit :

D/04 : modification N°2 de la convention de mandat avec le SDEA

Monsieur le maire rappelle : le projet de réaménagement du quai sud en lien avec la via fluvia , valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône cout circuité pour un cout estimé à 1 300.000, 00 € HT dont 1 100 000.00 HT de travaux -

Il rappelle également que pour mener à bien l'opération, la commune a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Ainsi la commune a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du 19 **octobre 2020**, qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs au quasi régie, **la commune de SERRIERES** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Lors de la mise au point du projet, le maitre d'ouvrage a souhaité faire évoluer divers éléments du projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, et la commune de Serrières s'est vu confié par Annonay Rhône Agglomération la réalisation d'une première tranche de la Via Fluvia pour un part des travaux et des frais d'ingénierie. Ces modifications ont donné lieu à une première modification de la convention initiale, signée en date du 26 avril 2021.

En janvier 2022, la commune de Serrières s'est vue confier de nouvelles tranches d'aménagement de la Via Fluvia par Annonay Rhône Agglo. Par ailleurs, la poursuite des études sur le projet de requalification du quai et la notification des marchés pour ces travaux ont permis d'affiner l'enveloppe des travaux à la charge de la mairie et des frais d'ingénierie associés. Ces évolutions sont décrites dans l'annexe 1 à la présente modification.

Ces adaptations induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **2.231.667,68 € H.T à 2.576.350.46 € H.T. soit 3 091 620,55 € TTC.** Dont **75.039,34 € HT** soit **90.047,21 € TTC** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA, est appelé à adopter cette modification n°2 lors de sa prochaine séance, Monsieur le Maire appelle l'assemblée à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la modification n°2 de la convention de mandat entre la commune de SERRIERES et le S.D.E.A. pour le « Réaménagement du quai sud en lien avec la future Viafluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône court-circuité » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite modification de la convention ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Monsieur Le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents organismes financeurs avant le 15 février 2022 date butoir pour la DETR. Il soumet à l'approbation du conseil la délibération ci-dessous pour l'obtention des subventions 2022.

- D/05 : Demande de subventions

Par délibération en date du 16 septembre 2020, le Conseil Municipal de SERRIERES a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération réaménagement du quai sud en lien avec la future Viafluvia, valorisation de la base de loisirs et des abords du Rhône court-circuite.

Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de **1.300.000 € H.T** dont 1.100.000 € H.T de travaux.

Par modification de la convention n°1 l'enveloppe a été portée à **2.061.667,57 € H.T**

Lors de la dernière mise au point du projet, le maître d'ouvrage a souhaité faire évoluer divers éléments du projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs et l'enveloppe prévisionnelle est aujourd'hui évaluée à **2.126.350,46 € HT** dont 1.847.713,71€ de travaux modification n°2

Afin de solliciter les financeurs, monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de bâtiment (+ rév de prix)	1.847.713,71 €	Etat – DETR 2021 et 2022	26,17 %	556.443,00 €
Maîtrise d'œuvre + OPC	174.432,30€	Région Auvergne-Rhône-Alpes 2020 et 2022	28,22 %	600.000,00 €
Contrôle Technique et CSPS	10.556,00 €	Conseil Départemental 2020 et 2021	16,46 %	350.000,00 €
Honoraires mandataire	61.932,54 €			
Etudes et Diagnostics	19.040,00 €			
Frais annexes et divers	12.675,91 €	Autofinancement de la commune	29,15 %	619.907,46 €
TOTAL	2.126.350,46 €	TOTAL		2.126.350,46 €

Monsieur le Maire précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé telle qu'il lui a été présenté,
- **APPROUVE** l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux
- **AUTORISE** son Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre cofinanceur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

D/06 : Travaux Via Fluvia – Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ente Annonay Rhône Agglo et la commune de Serrières

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 24 mars 2021 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Annonay Rhône Agglo et la commune de Serrières pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Via Fluvia conjointement aux travaux de réaménagement du quai sud – Ainsi le montant prévisionnel de ces travaux avait été évalué à 170 000 € HT soit 204 000 € TTC.

Monsieur le maire explique qu'afin de finaliser l'itinéraire sur l'ensemble de la commune (2 200 mètres de linéaire) et d'effectuer la connexion avec la Via Rhôna (pont sur le Rhône jusqu'à la limite communal avec Peyraud), Annonay Rhône Agglo déléguera la maîtrise d'ouvrage de la Via Fluvia à la Commune –

Ainsi il est nécessaire de modifier la convention initiale, via un avenant N°1 qui modifiera le périmètre de délégation ainsi que le montant des travaux qui est réévalué à 450 000 € HT-

Monsieur le maire rappelle également que l'ensemble de ces travaux sera pris en charge par Annonay Rhône Agglo (ingénierie + aménagement relatif à la Via Fluvia),

Après avoir donné lecture de l'avenant N° 1 à la convention, monsieur leur maire le soumet au vote de l'assemblée :

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents :

- Vu le projet d'aménagement de la Via Fluvia
- Vu la délibération d'Annonay Rhône agglo du 20 janvier 2022 portant délégation de Maitrise d'ouvrage à la commune de Serrières pour la réalisation de la Via Fluvia - avenant N° 1
- Vu le projet de projet d'avenant n° 1 à la convention, qui sera annexé à délibération

VALIDE le projet d'aménagement de la Via Fluvia sur la commune

VALIDE le projet d'avenant N° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE entre ANNONAY RHONE AGGLO et la commune de Serrières

Réalisation des travaux de la Via Fluvia à Serrières

Entre les soussignés :

Annonay Rhône Agglo, représentée par monsieur Simon PLENET, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération BC 2022-23 du bureau communautaire du 20 janvier 2022,
ci-après dénommée Annonay Rhône Agglo,
d'une part,

La commune de Serrières représentée par monsieur Laurent Torgue, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____
ci après dénommée la commune,
d'autre part,

PREAMBULE

Le 15 avril 2021 la commune de Serrières et Annonay Rhône Agglo ont conclu une convention par laquelle Annonay Rhône Agglo a délégué à la commune de Serrières la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un tronçon de la Via Fluvia à Serrières.

Le présent avenant a pour objectif de modifier le périmètre de la délégation, à la demande de la commune de Serrières.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

La commune de Serrières, réalisera, pour le compte d'Annonay Rhône Agglo et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée par elle, la mise en oeuvre des travaux d'aménagement d'une véloroute voie verte du pont sur le Rhône (accès au pont compris) et jusqu'à la limite communale avec la commune de Peyraud.

ARTICLE 2- MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention a été établie pour une durée de 3 ans.

En raison des modifications du périmètre de la convention décrites ci-après, la durée de ladite convention est prolongée d'un an supplémentaire soit une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le périmètre initial du programme : aménagement de la Via Fluvia entre le pont sur le Rhône et le niveau du Moure, est modifié comme suit : aménagement de la Via Fluvia entre le pont sur le Rhône, pont compris et la limite communale avec Peyraud, à Serrières.

Cette modification a des répercussions sur le planning et l'enveloppe de l'opération :

- l'année de réalisation initialement prévue en 2021 est repoussée à 2022.
- le montant prévisionnel de l'opération (travaux et ingénierie) initialement fixé à 170 000 € HT est porté à 450 000 € HT.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A _____, le _____

Pour la commune de Serrières,

Le Maire,
Laurent TORGUE

Pour Annonay Rhône Agglo,

Le Président,
Simon PLENET



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

4/ Présentation du dossier d'extension du système de vidéo surveillance et demande de subvention

- D/07 Projet d'extension du système de vidéo-surveillance – Demande de subventions

Monsieur le maire donne la parole à Pierre Yves Boudin pour présenter le projet d'extension du système de vidéo surveillance de la commune – Monsieur Boudin rappelle qu'à ce jour le système vidéo existant comporte 7 caméras installées aux abords de la mairie et 1 au pont de Serrieres.

Il explique que le projet d'extension portera sur l'installation de 12 cameras dont certaines dédiés à la lecture de plaques - Ces caméras seront réparties sur 7 sites : au niveau du quai sud, au pont ainsi que sur le quai nord. Il rappelle également que les sites retenus ont été pensés et validés par le référent de sureté de la gendarmerie - Enfin il donne le coût prévisionnel de ces travaux qui est estimé à 89 000 € HT, il présente le plan de financement prévisionnel :

	Dépenses HT	Recettes	
Estimation travaux	89 000 €	35 600 €	40% DETR
		26 700 €	50% (89 000 - 35 600)
		26 700 €	FP Commune
TOTAL	89 000 €	89 000 €	

Monsieur le maire reprend la parole et explique la nécessité d'étendre le système de vidéo surveillance qui est de plus en plus sollicité par les services de gendarmerie.

De plus, il permettra :

- de dissuader, voire de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurités des administrés
- de permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre

Ceci exposé monsieur le maire propose d'approuver le principe d'extension de vidéo surveillance sur la commune et de l'autoriser à solliciter des subventions pour financer ce projet (DETR, Région Auvergne Rhône Alpes)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents

- APPROUVE le plan de financement tel qu'il lui a été présenté
- AUTORISE le maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les montants indiqués au plan de financement approuvé ainsi que de tout autre co- financeur potentiel

Monsieur le maire explique que la commune lancera prochainement une consultation dans laquelle il sera demandé un estimatif du cout de maintenance du dispositif installé.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

5/ Questions et informations diverses :

- Alex Ageron propose de réunir la commission « citoyenneté -vie associative -sports- festivités » afin de préparer les prochaines manifestations sur Serrières et notamment le feu d'artifice et la fête foraine du mois de juillet-

- Monsieur la mairie revient sur l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du dimanche 6 février Quai Jules Roche ou 20 personnes ont dues être évacuées en urgence - Monsieur le maire tient à remercier les pompiers qui sont intervenus rapidement pour maitriser le sinistre –
La bouche incendie rue des écoles semble être inopérante la SAUR vérifiera son fonctionnement

Avant de clore la séance, monsieur le maire souhaite donner lecture d'un courrier de l'association « Penser Serrieres autrement » adressé à M. Simon Plenet président de Annonay Rhône agglo concernant les travaux de construction de la STEP Intercommunale.

Monsieur le maire apporte à son tour des remarques sur les écrits de cette association, sur des interprétations et un manque de connaissance sur les différents points qui sont soulevés dans ce courrier et y répond point par point.

Monsieur le maire rappelle qu'un recours gracieux contre le permis de construire a été déposé courant novembre auprès de la Mairie et de Annonay Rhône Agglo. Concernant les travaux de la STEP, ils devraient reprendre lundi 14 février, les investigations de l'Institut national de recherches archéologiques préventives(l'INRAP) étant terminées

Ensuite monsieur le maire informe le conseil qu'un flyer a été déposé dans la boite aux lettres de la mairie et la sienne signé par le bureau de cette même association (PSA) – il suppose qu'il sera distribué à tous les administrés dans les prochains jours

Il reprend les points abordés :

- le réaménagement du quai sud avec le coût des travaux, les promesses de baux, l'attributions des lots ou le choix de la maitrise d'œuvre mettant en doute l'intégrité de la commune et du SDEA –

- La construction du Step

- les futures travaux de mise séparatif du réseau EP ;

Monsieur le maire fait remarquer que les Informations contenues dans ce flyer sont déformées, inexactes, voire interprétées de manière à mettre le doute dans l'esprit des administrés.

Monsieur le maire souhaite rétablir la vérité, la commune prendra des dispositions en ce sens et qui ne restera pas sans réponse.

La séance est levée à 20 h 15